

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE219

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Haury, Mme Racon-Bouzon, M. Blanchet, Mme Mörch, M. Vignal,
Mme Pételle, M. Kerlogot, M. Cazenove et M. Villani

ARTICLE 4 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots : « et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 *bis* introduit par le Sénat vise à modifier l'article L. 312-19 du code de l'éducation, en indiquant que l'éducation à l'environnement et au développement durable, prévue à l'école primaire, comportera une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux ainsi qu'au geste de tri.

Dans une perspective de cohérence avec les enjeux du présent projet de loi, il convient alors d'inscrire dans la loi la nécessité d'éduquer et de sensibiliser les plus jeunes générations à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Tel est l'objectif de cet amendement.